

Renseignements importants

Le réexamen

Un prestataire de services de garde qui se croit lésé par l'imposition d'une pénalité administrative peut demander un réexamen. Le réexamen est un droit inscrit à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Le délai pour déposer une demande de réexamen

Un prestataire de services de garde qui s'est vu imposer une pénalité administrative dispose de trente (30) jours pour déposer une demande de réexamen à partir de la date de réception de l'avis d'imposition de pénalités administratives.

Comment faire une demande?

Un prestataire de services de garde doit remplir le formulaire et joindre l'ensemble des pièces justificatives.

Le formulaire et les pièces justificatives doivent être transmis au Ministère à l'adresse courriel suivante : sanctions@mfa.gouv.qc.ca ou par la poste, à l'adresse suivante :

Ministère de la Famille
Demande de réexamen de l'imposition de pénalités administratives
600, rue Fullum, bureau 4.08, 4^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7

Le traitement d'une demande de réexamen

La demande est traitée avec diligence selon les renseignements transmis par le prestataire de services de garde.

Le réexamen vous donne l'occasion d'exposer les motifs à l'appui de votre demande. Par la suite, une décision écrite est rendue par le Ministère et transmise par courrier recommandé.

Si vous êtes une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC), une copie de la décision est également transmise auprès de votre BC.

Si vous demandez le réexamen de l'imposition de pénalités administratives, n'effectuez pas le paiement.

Les recours possibles auprès du Tribunal administratif du Québec

Si la décision du réexamen rendue par le Ministère ne vous satisfait pas, vous avez 60 jours suivant sa réception pour la contester devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Informations additionnelles

Consultez la section Inspection de conformité en services de garde sur Quebec.ca.

Section 1 – Réexamen d'un avis d'imposition de pénalités administratives

Numéro de l'avis d'imposition de pénalités administratives :

Section 2 – Renseignements sur le prestataire de services de garde

Nom du prestataire de services de garde :

Numéro de division ou de l'installation :

Nom de la représentante ou du représentant autorisé :

Titre ou fonction :

Téléphone :

Poste :

Courriel :

Section 3 – Motifs de la demande de réexamen

Expliquez vos motifs, indiquez vos observations et joignez les éléments de preuve qui les appuient.

Si nécessaire, annexe une ou plusieurs feuilles.

Section 4 – Documents en appui à la demande

Document 1 – ☐ Joint ou ☐ À venir

Nom du document :

Document 2 – ☐ Joint ou ☐ À venir

Nom du document :

Document 3 – ☐ Joint ou ☐ À venir

Nom du document :

Document 4 – ☐ Joint ou ☐ À venir

Nom du document :

Document 5 – ☐ Joint ou ☐ À venir

Nom du document :

Section 5 – Signature de la représentante ou du représentant autorisé

Nom de la représentante ou du représentant autorisé :

Titre ou fonction :

Signé à (ville) :

Le (date [année-mois-jour]) :

Signature :